

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKES**

Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

SA au capital de 2 157 776,00 €

RCS Chambéry n° 076 220 011

Siège social : la Plagne 73210 LA PLAGNE TARENTOISE

Adresse postale : BP 57 - La Plagne-73 214 Aime la Plagne Cedex

N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011

N° Tel : +33(0)4.79.09.67.00

Courriel : info@ski-laplagne.com

Exploitant le domaine skiable de la PLAGNE,

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD Entreprise - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense.

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par l'Exploitant et donnant accès aux domaines skiables de la Plagne ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry exploité par la société ADS).

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 28 novembre 2017 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Les conditions de vente de Titres valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « Client(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les Titres et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le **Titre** est composé d'un **support** sur lequel est encodé un **titre de transport**, et d'un **justificatif de vente**.

La durée d'un Titre s'entend en « jours consécutifs ».

L'Exploitant propose également au Client un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur le site Internet de l'Exploitant (www.skipass-laplagne.com).

ATTENTION :

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.) du **titre de transport**, sa date limite de validité, son **numéro de série** et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, polyvalence, réclamation).

Article 2. LES SUPPORTS DES TITRES

Tous les supports rechargeables émis par l'Exploitant, et en bon état de fonctionnement, peuvent être rechargés par les Clients dans les points de vente physiques de l'Exploitant, sur les bornes d'achat et de rechargement, sur www.skipass-laplagne.com, sur les tablettes « easy pass », ou sur l'application mobile « Paradiski Yuge ».

Si le Client ne dispose pas de support, son Titre est alors encodé sur un nouveau support « carte à puce rechargeable » dénommé « ski carte », d'une valeur unitaire d'un euro toutes taxes comprises (1€ TTC). Ce support est non remboursable.

Il est rechargeable et réutilisable une ou plusieurs fois, dans la limite de cinq (5) saisons d'hiver.

Les Titres « piétons » sont délivrés sur des supports jetables gratuits.

Article 3. LA PHOTOGRAPHIE DU CLIENT

La vente de tout Titre de type « saison » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

Article 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics des titres de transport, du support « ski-carte » et de l'assurance Carré Neige sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site Internet www.skipass-laplagne.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises : ils sont établis sur la base des taxes en vigueur et sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation des taxes applicables.

Des réductions ou des gratuités sont proposées selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Dans les points de vente, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du Titre à délivrer.

4.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112-3 du Code monétaire et financier), soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant (CB, Visa, Mastercard), soit par chèques-vacances ANCV.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité est exigée.

ARTICLE 5. MODALITES D'UTILISATION DES BORNES D'ACHAT

Des bornes d'achat permettent l'achat et/ou le rechargement des Titres mentionnés sur ces bornes et sont mises à la disposition des Clients dans certains points de vente. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique.

Article 6. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

6.1. Si le Client opte pour un Titre « journée »

Le Client peut bénéficier de tarifs remisés sur le Titre « journée », qui sont proposés par l'Exploitant en cas de conditions météorologiques et nivologiques défavorables ayant un impact significatif sur les conditions d'ouverture des remontées mécaniques. (= tarifs « intempéries »)

6.2. Si le Client opte pour un Titre « séjour » (= 2 jours et plus, hors Titre « saison » ou à journées non consécutives)

Seule une interruption de plus d'une demi-journée et de plus de cinquante pour cent (50%) des remontées mécaniques ouvertes au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et auxquelles le Titre donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un Titre « séjour » (hors Titre « saison » ou à journées non consécutives).

Dans ce cas, une fiche de demande de dédommagement est délivrée par le service accueil ou dans les points de vente de l'Exploitant ou disponible sur <https://ticketoski.fr/fr/la-plagne>

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. **Prolongation** immédiate de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date) ;
2. Obtention d'un **avoir** à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible. Cet avoir est d'un montant calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques.
3. **Remboursement** différé calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques. (A titre d'exemple : pour un arrêt de plus de cinquante pour cent (50%) des remontées mécaniques telles que définies ci-dessus pendant trois (3) jours, un Client titulaire d'un Titre six (6) jours sera remboursé 3/6^{ème} du prix d'achat de son Titre).

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre ou justificatif de vente), devra être déposée ou adressée à l'Exploitant, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les deux (2) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

NB : Cette procédure de dédommagement n'est pas applicable sur la première et les deux dernières semaines de la saison d'hiver, étant donné que des tarifs spécifiques sont mis en place par l'Exploitant durant ces périodes.

Article 7. REMBOURSEMENT

Dans les cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant.

Les Titres à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison d'hiver en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Article 8. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : *SAP- Service Relation Clientèle- BP 57 – La Plagne- 73214 AIME LA PLAGNE Cedex* ou sur internet à l'adresse <https://ticketoski.fr/fr/la-plagne>.

Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres font l'objet d'un traitement relatif à la gestion de la commande et de la délivrance des Titres.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par l'Exploitant et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société SAP, représentée par Monsieur Jean-Yves SALLE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la société SAP et ses partenaires commerciaux dans le cas de la prospection commerciale susvisée.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 €, ou pendant dix ans si le montant de la commande effectuée en ligne est égal ou supérieur à 120 € ;
- Données collectées à des fins de prospection commerciale: pendant trois ans à compter de leur collecte.

A l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de la société SAP.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société SAP : *Service Marketing Vente- BP 57- La Plagne- 73214 AIME LA PLAGNE Cedex.*

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que le Client a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

Article 10. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

**CONDITIONS PARTICULIERES
DE VENTE EN LIGNE
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKES**

SAP (Société d'Aménagement de la station de la Plagne)

SA au capital social de 2 157 776,00 €

Siège social : La Plagne- 73 210 LA PLAGNE TARENTOISE

Adresse postale : BP 57 - La Plagne-73 214 Aime la Plagne Cedex

RCS Chambéry n° 076 220 011

N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011

N° tel : +33(0)4.79.09.67.00

Courriel: info@ski-laplagne.com

N° fax : +33(0)4.79.09.68.41

Exploitant le domaine skiable de LA PLAGNE,

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD Entreprise - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense.

Ci-après dénommé « l'Exploitant ».

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions entrent en vigueur à compter du **28 novembre 2017**.

La validation d'une commande conclue en ligne (soit sur le module de vente en ligne de l'Exploitant à l'adresse www.skipass-laplagne.com (ci-après le « Site Internet ») soit sur les tablettes tactiles « easy pass » soit sur l'application mobile « Paradiski Yuge » ou implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée(s) le(s)«Client(s)»), aux présentes conditions particulières de vente en ligne.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente en ligne pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales d'Utilisation des titres de transport sur remontées mécaniques » (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») affichées dans tous les points de vente et également mises en ligne.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

L'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition des Clients, qui ont la possibilité de les télécharger et de les imprimer.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Article 2. PRODUITS PROPOSES

La vente en ligne permet au Client d'acheter un support « ski-carte » (Rappel : prix du support = 1€ TTC) et/ou d'enregistrer ou recharger un titre de transport sur ce support.

Il s'agit de Titres dits « mains libres », édités sur des supports « cartes à puce » rechargeables via le Site Internet ou par le biais de l'application « Paradiski Yuge », et permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques.

Des tablettes « easy pass » sont mises à disposition des Clients dans certains points de vente et permettent uniquement le rechargement des Titres mentionnés sur ces tablettes. L'application « Paradiski Yuge » permet également uniquement le rechargement de certains Titres pré-définis.

Dans ces deux cas, les Clients doivent donc être déjà en possession d'un support « ski carte » pour pouvoir bénéficier de ce service.

La liste et les caractéristiques des différents Titres proposés à l'achat et/ou au rechargement (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire spécifique de chaque canal de vente et consultable sur ce dernier (Site Internet, tablette ou application « Paradiski Yuge »).

L'ensemble des Titres demeure disponible dans les points de vente physiques de l'Exploitant.

Rappel: le Titre est composé d'un support sur lequel est encodé un titre de transport, et d'un **justificatif de vente** envoyé par courriel au moment de la confirmation de l'achat ou du rechargement effectué en ligne.

NB: Afin de bénéficier de la procédure « perte ou vol des Titres » définie à l'article 4 des Conditions Générales d'Utilisation des Titres, le Client doit fournir impérativement à l'Exploitant ce justificatif de vente.

Les caractéristiques des différents Titres proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable depuis le site Internet susvisé.

Article 3. MODALITES DE COMMANDE EN LIGNE

La commande ne peut être enregistrée sur le Site Internet que si le Client s'est clairement identifié°:

- soit par l'entrée de son code d'accès (identifiant+ mot de passe) qui lui est strictement personnel ;
- soit en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès.

Pour les tablettes, le Client peut conclure sa commande en entrant uniquement son adresse mail (pas de création de compte client).

Pour l'application « Paradiski Yuge », le Client doit créer au préalable un compte client.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation définitive. (article 1127-2 du Code civil)

Pour finaliser la commande, le Client doit prendre connaissance des présentes conditions ainsi que des Conditions Générales de Vente (CGV) et des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des Titres, les accepter et procéder au paiement selon les modalités prévues à l'article 4.

L'Exploitant confirmera au Client sa commande par un courriel. Ce courriel contient un récapitulatif de tous les produits dont le Client aura confirmé la commande et constitue le **justificatif de vente** visé à l'article 2.

Sauf cas du rechargement en ligne visé à l'article 7 ou le retrait des Titres aux bornes d'achat (cf. article 6), les commandes en ligne complètes (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doivent être impérativement conclues sur le Site Internet au plus tard le **dixième jour avant le premier jour de validité du Titre**, afin que le Client puisse recevoir ses Titres à domicile. A défaut de respecter ce délai, le Client ne pourra pas recevoir sa commande à domicile.

Toutefois, les commandes en ligne complètes (règlement, justificatifs et photographies le cas échéant inclus) peuvent être conclues sur le Site Internet **jusqu'à la veille du premier jour de validité du Titre**.

Dans ce cas, le Client doit retirer ses Titres auprès du point de vente choisi lors de sa commande, en tenant compte des horaires d'ouverture, disponibles sur www.skypass-laplagne.com.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Article 4. TARIFS et MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Généralités

Les prix indiqués sont des prix TTC en Euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Il est précisé que les frais de port sont offerts par l'Exploitant.

Le prix de la commande en ligne est exigible à la commande, sauf option du paiement en trois fois sans frais si la commande est effectuée pendant la période indiquée et dans les conditions précisées à l'article 4.2 ci-après. Les paiements doivent être effectués en euros par carte bancaire à distance.

Le paiement par carte bancaire est effectué via des solutions du paiement en ligne sécurisée (Lyra Network/ Payzen pour le Site Internet et l'application « Paradiski Yuge », MPos pour les tablettes « easy pass »), qui garantissent la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat.

A aucun moment, l'Exploitant n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir. L'Exploitant est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

4.2. Paiement en trois fois sans frais (offre valable jusqu'au 30/11/2017) : exclusivement via le Site Internet

En cas d'achat avant le 30 novembre 2017 d'un ou plusieurs Titre(s) pour un montant total minimum de 500 € TTC, le Client (personne majeure exclusivement) a la possibilité de régler son achat en trois fois sans frais. Pour cela, il doit choisir l'option correspondante au cours du processus de commande. Il est alors prélevé de la moitié du prix de la commande au moment de ladite commande. Le deuxième prélèvement d'un quart du prix est effectué un mois plus tard sur la carte bancaire dont le Client a donné le numéro au moment de la commande. Le solde est prélevé un mois après le deuxième prélèvement sur la même carte bancaire.

Exemple : pour une commande d'un montant total TTC de 600,00€ le 10/11/17, un premier prélèvement de 300,00€ le 10/11/17, le deuxième de 150,00€ le 10/12/17 et le troisième de 150,00€ le 10/01/18.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe : 0%. Montant total dû : 600,00€.

Pour ce faire, le Client s'engage à communiquer les informations relatives à sa propre carte bancaire sur la plateforme PayZen (site Internet sécurisé). Le Client s'engage expressément à ce que sa carte bancaire soit en cours de validité jusqu'à la dernière échéance susvisée et que chaque prélèvement prévu soit inférieur au plafond autorisé par son organisme bancaire.

Pour toute commande effectuée à compter du 1^{er} décembre 2017, le paiement s'effectuera exclusivement au comptant (voir dispositions de l'article 4.1 ci-dessus).

Article 5. ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMANDE PAR L'EXPLOITANT

5.1. Le paiement au comptant

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande.

Une fois la commande conclue en ligne et confirmée par le Client, l'Exploitant accuse réception de cette commande par un courriel, qui constitue le justificatif de vente visé à l'article 2 et qui contient le récapitulatif de commande.

5.2. Le paiement en trois (3) fois sans frais (offre valable jusqu'au 30/11/2017) : exclusivement via le Site Internet

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire du Client pour la moitié du montant total toutes taxes comprises de la commande lors de la passation de ladite commande.

Le refus d'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque pour la moitié du montant total précité de la commande entraîne l'annulation du processus de commande.

Une fois la commande conclue sur Internet et confirmée par le Client, l'Exploitant accuse réception de cette commande par un courriel, qui constitue la confirmation de commande valant justificatif de vente visés à l'article 2 et qui contient le récapitulatif de commande.

Clause de réserve de propriété :

Dans le cas du paiement en trois (3) fois sans frais, les Titres resteront la propriété de l'Exploitant jusqu'au paiement intégral de leur prix mais le Client en devient responsable dès leur remise matérielle.

En cas d'incident de paiement sur la deuxième ou la troisième échéance, le montant total de la commande correspondante devient immédiatement exigible. A défaut de paiement dudit montant, l'Exploitant se réserve le droit d'invoquer la clause de réserve de propriété (cf. ci-dessus) afin d'obtenir la restitution des Titres.

Article 6. LIVRAISON DE LA COMMANDE

Sauf cas du rechargement en ligne visé à l'article 7, le Client ayant commandé sur le Site Internet, a le choix :

- soit de se faire livrer à domicile à l'adresse indiquée à cet effet par le Client.

Sauf cas de force majeure, l'Exploitant s'engage à livrer par la Poste les Titres au plus tard **sept (7) jours** avant leur premier jour de validité (le cachet de la Poste faisant foi).

- soit de retirer ses Titres dans le point de vente de l'Exploitant choisi par le Client, au premier jour de validité desdits Titres, en tenant compte des horaires d'ouverture de ce point de vente.
- soit de retirer ses Titres sur une borne d'achat dès confirmation de sa commande, en tenant compte des horaires d'ouverture des points de vente disposant de ces appareils (cf. liste sur le Site Internet), et sous réserve que le Client fournisse le numéro de commande ou le QR Code disponibles sur le courriel de confirmation de commande visé à l'article 3.

La copie du **justificatif de vente** (l'accusé de réception par courriel) sera alors exigée ainsi qu'une pièce d'identité officielle en vigueur. A défaut, les Titres commandés ne pourront pas être délivrés.

La commande sera ensuite remise au Client.

Article 7. SPECIFICITES DU RECHARGEMENT EN LIGNE

Un support « ski-carte » peut être rechargé en fonction des produits proposés en ligne par l'Exploitant, au plus tard quinze (15) minutes avant le début de validité du Titre choisi.

Le paiement se fait par carte bancaire à distance. Un accusé de réception de la commande est envoyé par l'Exploitant au Client, lequel devra conserver ce **justificatif de vente**, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Le rechargement du Titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès « mains libres ».

Article 8. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L 221-2 9° du Code de la consommation, la vente des Titres n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

Article 9. MODIFICATION-ANNULATION DE LA COMMANDE

Une fois la commande du Titre confirmée par le Client, le Titre ne peut être ni échangé ni modifié.

La commande du Titre peut en revanche être annulée sans frais et sur simple demande par e-mail à ventes@ski-laplagne.com **jusqu'à 48 heures avant le premier jour de validité du Titre.**

En deçà du délai de 48 heures, aucune demande d'annulation ne sera acceptée par l'Exploitant.

Cette demande doit impérativement contenir le numéro de référence et la date de la commande mentionnés sur le **justificatif de vente** visé à l'article 2, ainsi que le nom et l'adresse du Client.

L'Exploitant s'engage à annuler ladite commande et à rembourser le Client du montant intégral de sa commande, en recréditant sa carte bancaire, sous un délai de quinze(15) jours à compter de la demande d'annulation.

A noter : Cette annulation n'est possible que si les Titres concernés n'ont pas été utilisés, même partiellement.

Article 10. SUIVI DE LA COMMANDE

Pour toute information supplémentaire, le service Vente en ligne de l'Exploitant est à la disposition du Client :

Tel : +33(0)4.79.09.68.18

Adresse postale : BP 57 – La Plagne - 73214 Aime la Plagne Cedex

Courriel : ventes@[ski-laplagne.com](mailto:ventes@ski-laplagne.com)

Article 11. RESPONSABILITE

L'Exploitant est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu en ligne, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, l'Exploitant peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au consommateur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. (Art. L221-15 Code de la consommation)

ARTICLE 12. RESILIATION POUR DEFAUT OU RETARD DE LIVRAISON

Sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, en cas de manquement de l'Exploitant à son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué au Client ou, à défaut, au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Exploitant de fournir les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Exploitant de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Exploitant ne se soit exécuté entre-temps.

Le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque l'Exploitant refuse de fournir les prestations ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué au Client, et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat (Article L216-2 du Code de la consommation).

Article 13. PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément à l'article 1367 du Code civil ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le Client doit conserver impérativement le justificatif de vente, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation, pour toute commande réalisée en ligne pour un montant au moins égal à 120€, l'Exploitant assure la conservation de l'écrit constatant la commande du Client, pendant une durée de dix ans à compter de la date de l'exécution de la prestation correspondante, et lui en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée, sur simple demande de ce dernier.

Article 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du Site Internet, de l'application « Paradiski Yuge » et des tablettes « easy pass », qui sont propriété de l'Exploitant, demeurent la propriété intellectuelle exclusive de ce dernier.

Toute reproduction d'un desdits éléments ou tout lien simple ou par hypertexte sont strictement interdits, sauf autorisation expresse et préalable de l'Exploitant.

Article 15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données bancaires demandées au Client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié SSL 128.

Les traitements de données personnelles tirés de la vente en ligne ont été régulièrement déclarés auprès de la CNIL. Les informations que les Clients communiquent permettent à l'Exploitant de traiter et d'exécuter les commandes passées.

L'Exploitant informe le Client sur le traitement de ses données et ses droits via les formulaires mis en ligne.

En cas de modification de leurs coordonnées, de leur adresse électronique ou autre, les Clients doivent procéder à une mise à jour de leurs données personnelles, en se connectant sur leur espace personnel accessible en ligne.

Article 16. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions particulières seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions particulières est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions particulières, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions particulières sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKES**

Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

SA au capital de 2 157 776,00 €

RCS Chambéry n° 076 220 011

Siège social : La Plagne-73 210 LA PLAGNE TARENTEISE

Adresse postale : BP 57 La Plagne-73 214 Aime la Plagne Cedex

N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011

N° Tel : +33(0)4.79.09.67.00

Courriel : info@ski-laplagne.com

Exploitant le domaine skiable de la PLAGNE,

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD Entreprise - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense. .

Ci-après dénommée l'«Exploitant ».

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s)«Titre(s) ») émis par l'Exploitant et donnant accès aux domaines skiables de la Plagne ou de Paradiski (espace relié avec le domaine skiable des Arcs/Peisey-Vallandry exploité par la société ADS).

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 28 novembre 2017 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Les conditions d'utilisation de Titres valables sur la saison d'été sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ATTENTION :

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant, etc.) du titre de transport, sa date limite de validité, son numéro de série et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif de vente doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du Titre, secours, polyvalence, réclamation...) auprès de l'Exploitant ou de la société ADS le cas échéant.

Le Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

Article 2. CONTROLE DES TITRES

Chaque Titre est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge pré-déterminées. Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichées aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Titre (accompagné du justificatif de vente) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant ou de la société ADS qui est en droit de le lui demander.

L'absence de Titre, l'usage d'un Titre non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté de l'Exploitant ou de la société ADS, font l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire peut atteindre cinq (5) fois la valeur du titre de transport journalier, augmentée le cas échéant des frais de dossier, conformément à la réglementation applicable (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- soit de poursuites judiciaires.

Ces contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Titre à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs assermentés peuvent également procéder au retrait immédiat du Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Les données personnelles collectées à l'occasion d'un contrôle de Titres font l'objet d'un traitement relatif au suivi des infractions relevées dans le cadre de la police des services publics de transports terrestres.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société SAP, représentée par Monsieur Jean-Yves SALLE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Le destinataire des données collectées est la société SAP.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société SAP : *Service Contrôle des Titres- BP 57- Plagne Centre-73 214 Aime la Plagne Cedex.*

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la « ski carte » (pendant cinq saisons d'hiver), l'Exploitant ayant émis le Titre initial procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4.

Au cas où le support défectueux a été émis par la société ADS, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à ADS en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

Article 4. PERTE OU VOL DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par la société ADS, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la société ADS en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

En cas de perte ou de vol d'un Titre d'une durée résiduelle égale ou supérieure à quatre (4) heures, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès de l'Exploitant, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Déclaration de perte et informations à fournir

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès d'un point de vente (y compris une borne) ou sur le site de vente en ligne de l'Exploitant (www.skipass-laplagne.com)

Il doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par l'Exploitant au moment de l'achat du Titre dans le cas d'un paiement sur place ou copie de la confirmation de commande Internet), à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Titre auprès d'un distributeur (ex : hébergeur, Tour opérateur)

Il doit fournir à l'Exploitant le numéro WTP qui figure sur le support de son Titre.

L'Usager n'ayant pas de justificatif de vente délivré par l'Exploitant, il doit impérativement noter et conserver ce numéro, dès la délivrance de son Titre par le distributeur.

L'Usager doit ensuite déclarer la perte dans l'un des points de vente de l'Exploitant en indiquant :

numéro de série (figurant sur le justificatif de vente dans le Cas n°1) ou numéro WTP (figurant sur le support dans le Cas n°2) ;
dates et durée de validité du Titre perdu ou volé.

4.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des frais de traitement en vigueur, dont le montant est affiché dans les points de vente de l'Exploitant.

4.3. Délivrance du duplicata

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte auprès de l'Exploitant, est désactivé par celui-ci et ne donne plus l'accès au domaine skiable.

Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Tout Titre d'une durée résiduelle inférieure à quatre (4) heures quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata. Il en est de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 4.1 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

Article 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

L'Exploitant se réserve la faculté de retirer le bénéfice de son Titre à l'Usager qui méconnaîtrait ces règles, et plus généralement qui porterait atteinte à la sécurité des autres usagers ou des agents de l'Exploitant, ou qui dégraderait intentionnellement les installations de l'Exploitant.

Article 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de transport auquel vous êtes partie.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société SAP, représentée par Monsieur Jean-Yves SALLE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la société SAP et le cas échéant, la société ADS, en tant qu'exploitante du domaine skiable relié parcouru.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société SAP : *Service Marketing Vente- BP 57- Plagne Centre- 73 214 Aime la Plagne Cedex.*

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours.

Ces données sont uniquement destinées à l'Exploitant et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Vous pouvez mettre en œuvre vos droits rappelés ci-dessus en contactant la société SAP : *Service de la sécurité des pistes- BP 57- Plagne Centre- 73 214 Aime la Plagne Cedex.*

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

Article 7. INFORMATION CO₂ DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application des articles L 1431-3 et D1431-1 à 1431-23 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO₂e relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

Le CO₂e transport pour un Titre 1 jour La Plagne est de 30.31 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 0,22 km ;

Le CO₂e transport pour un Titre 1 jour Paradiski est de 27,5 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 0,20 km ;

Le CO₂e transport pour un Titre 6 jours La Plagne est de 182 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 1,32 km ;

Le CO₂e transport pour un Titre 6 jours Paradiski est de 165 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 1,20 km.

Base de calcul : 6g CO₂e/kwh/ 100% énergie renouvelable/ voiture au gasoil 140g/km (classe C, moyenne actuelle)

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au service suivant : *SAP - Service QSE - BP 57 - Plagne Centre - 73214 Aime la Plagne Cedex.*

Article 8. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/ (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80

30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).